

**CONSEIL MUNICIPAL N°03/2022**  
**Jeudi 24 mars 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES-VERBAL**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit mars précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Marie-Dominique MICHELET, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Sarah AIT-IDIR à Catherine CLIMENT

Absents : Sébastien ANDEVERT (excusé), Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD (excusée), Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Christophe RENAUD (excusé), Mélanie SALLE.

Nombre de membres présents = 16 / Nombre de votants = 17

Secrétaire de séance : Delphine POIRIER

\* \* \*

INFORMATION LIMINAIRE

En vertu de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures dérogatoires permettant la continuité du fonctionnement des institutions ont été rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Les assemblées délibérantes peuvent se réunir en tout lieu, autre que celui habituel de leurs séances
- Elles se réunissent sans public, ou avec fixation d'une jauge maximale
- Chaque élu peut détenir deux pouvoirs de vote
- Le quorum est réduit au tiers des membres de l'assemblée
- Et les réunions peuvent être organisées en visioconférence

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 24 février 2022**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 24 février 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. M. BLAYRAT souhaite que soit ajouté le souhait qu'il avait exprimé lors de l'évocation de la démolition de la maison Hugues, en questions diverses, soit conserver la girouette située sur la toiture de l'immeuble. Monsieur le Maire prend acte de cette demande. Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Bilan des transactions immobilières 2021**

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières. Ce bilan est soumis à délibération du conseil municipal.

En 2021, la commune a réalisé une cession de terrain communal, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Pour rappel, par courrier en date du 26 juillet 2019, Monsieur Sébastien RODOLOSI, administré de la commune, avait en effet sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AR-220, au lieu-dit Font Barrière, limitrophe à sa résidence d'habitation, d'une superficie de 710m<sup>2</sup>.

Ce terrain relevant du domaine privé de la commune était situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme, dans le périmètre de protection de la station d'épuration, impacté par le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), et donc totalement inconstructible.

La cession à Monsieur et Madame Sébastien RODOLOSI a donc été acceptée au prix de 7.000€ H.T.

Ces crédits ont été portés au chapitre budgétaire 77 (Produits exceptionnels), article 775 (Produits de cessions d'immobilisations), et apparaissent au compte administratif 2021.

Aucune autre cession ni acquisition n'a été actée en 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu sa délibération n°053-2021 du 24 juin 2021,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### VALIDE

Le bilan des transactions immobilières 2021 arrêté comme suit et qui sera annexé au compte administratif 2021 de la commune :

<b>ACQUISITIONS</b>	0,00	<b>CESSIONS</b>	7.000,00
---------------------	------	-----------------	----------

### 3 – Compte de gestion 2021

*Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances*

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2021 a été réalisée par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Beaucaire.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Il est établi avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année comme la loi en fait obligation : son vote avant le budget primitif permet l'affectation définitive des résultats.

Les comptes se présentent ainsi :

**Pour le budget principal :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	749 937,19	2 582 480,44	<b>3 332 417,63</b>
RECETTES	914 440,06	3 002 347,88	<b>3 916 787,94</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>164 502,87</b>	<b>419 867,44</b>	<b>584 370,31</b>
RESULTAT CLOTURE 2020	-193 261,33	217 756,84	<b>24 495,51</b>
AFFECTATION RESULTAT		217 756,84	<b>217 756,84</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-28 758,46</b>	<b>419 867,44</b>	<b>391 108,98</b>

**Pour le service annexe de l'eau :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	44 594,85	69 919,35	<b>114 514,20</b>
RECETTES	95 609,71	113 962,31	<b>209 572,02</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>51 014,86</b>	<b>44 042,96</b>	<b>95 057,82</b>
RESULTAT CLOTURE 2020	126 959,65	35 992,87	<b>162 952,52</b>
AFFECTATION RESULTAT		35 992,87	<b>35 992,87</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>177 974,51</b>	<b>44 042,96</b>	<b>222 017,47</b>

**Pour le service annexe de l'assainissement :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	254 982,90	56 100,95	<b>311 083,85</b>
RECETTES	61 721,30	81 943,55	<b>143 664,85</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-193 261,60</b>	<b>25 842,60</b>	<b>-167 419,00</b>
RESULTAT CLOTURE 2020	253 140,19	15 856,59	<b>268 996,78</b>
AFFECTATION RESULTAT		15 856,59	<b>15 856,59</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>59 878,59</b>	<b>25 842,60</b>	<b>85 721,19</b>

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer distinctement pour les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu l'exécution budgétaire 2021,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. Le compte de gestion 2021 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. Le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'eau.

Et dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. Le compte de gestion 2021 du budget annexe d'assainissement.

**4 – Compte administratif 2021**

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets de l'exercice 2021, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du Conseil Municipal.

Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitres se présentent ainsi :

Pour le budget principal :

CHAPITRES		REALISES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	810 835,06
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 231 743,67
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 174,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	325 446,02
66	CHARGES FINANCIERES	59 464,20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 767,49
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 582 480,44</b>
<b>RECETTES</b>		
013	ATTENUATION DE CHARGES	39 806,46
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	183 579,35
73	IMPOTS ET TAXES	2 141 265,27
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	559 752,54
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 280,25
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 486,83
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 177,18
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 002 347,88</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
16	EMPRUNTS ET DETTE	152 530,23
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 876,35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	306 374,04
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	258 979,39
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 177,18
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>749 937,19</b>
<b>RECETTES</b>		
10	DOTATIONS	411 800,91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	376 871,66
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 767,49
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>914 440,06</b>

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT EXERCICE	164 502,87	419 867,44	584 370,31
RESULTAT CLOTURE 2020	-193 261,33	217 756,84	24 495,51
AFFECTATION RESULTAT		217 756,84	217 756,84
RESULTAT DE CLOTURE	-28 758,46	419 867,44	391 108,98

## Pour le service annexe de l'eau :

CHAPITRES		REALISES
<b>EXPLOITATION</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 755,34
66	CHARGES FINANCIERES	7 547,17
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 616,84
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>69 919,35</b>
<b>RECETTES</b>		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	94 477,34
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,90
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 484,07
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>113 962,31</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
16	EMPRUNTS ET DETTE	10 333,91
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 974,93
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 801,94
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 484,07
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>44 594,85</b>
<b>RECETTES</b>		
10	DOTATIONS	35 992,87
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 616,84
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>95 609,71</b>

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RESULTAT EXERCICE	51 014,86	44 042,96	<b>95 057,82</b>
RESULTAT CLOTURE 2020	126 959,65	35 992,87	<b>162 952,52</b>
AFFECTATION RESULTAT		35 992,87	<b>35 992,87</b>
RESULTAT DE CLOTURE	177 974,51	44 042,96	<b>222 017,47</b>

## Pour le service annexe de l'assainissement :

CHAPITRES		REALISES
<b>EXPLOITATION</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 235,68
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,56
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 864,71
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>56 100,95</b>
<b>RECETTES</b>		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	58 106,70
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 217,48
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 619,37
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>81 943,55</b>

CHAPITRES		REALISES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	241 363,53
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 619,37
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>254 982,90</b>
<b>RECETTES</b>		
10	DOTATIONS	15 856,59
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 864,71
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>61 721,30</b>

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RESULTAT EXERCICE	-193 261,60	25 842,60	-167 419,00
RESULTAT CLOTURE 2020	253 140,19	15 856,59	268 996,78
AFFECTATION RESULTAT		15 856,59	15 856,59
RESULTAT DE CLOTURE	59 878,59	25 842,60	85 721,19

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer distinctement pour les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

Mais conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un autre président de séance, pour la seule durée du vote : Monsieur le Maire propose donc de désigner Catherine CLIMENT, en sa qualité de première adjointe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DESIGNE

Madame Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe, en qualité de présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif 2021.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame CLIMENT,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,  
Vu l'exécution budgétaire 2021,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Sous la présidence de Madame la Première adjointe et hors la présence de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. Le compte administratif 2021 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau.

Dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. Le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement.

A l'issue du vote, Madame CLIMENT restitue la présidence de l'assemblée à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire la remercie et remercie l'assemblée pour sa confiance.

## 5 – Affectation des résultats 2021

*Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances*

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M49, et considérant l'adoption du compte administratif 2021, il convient de procéder à l'affectation du résultat budgétaire de fonctionnement du budget principal, et d'exploitation des budgets annexes.

Le Conseil Municipal doit déterminer soit le report de l'excédent en tout ou partie en section de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de la section, soit son affectation en section d'investissement pour financer le programme d'investissements 2022.

Considérant les résultats 2021, et conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 24 février dernier, il est proposé les affectations suivantes :

Pour le budget principal :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 419.867,44€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Pour le budget annexe de l'eau potable :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 44.042,96€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Pour le budget annexe de l'assainissement :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 25.842,60€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. L'affectation du résultat 2021 du budget principal telle qu'elle a été présentée.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. L'affectation du résultat 2021 du budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée.

Dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. L'affectation du résultat 2021 du budget annexe d'assainissement telle qu'elle a été présentée.

## 6 – Subventions aux associations 2022

*Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative*

La commune alloue traditionnellement aux associations qui en font la demande une subvention de fonctionnement pour les actions d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter le bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice.

Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble de ces documents.

Le montant proposé est évalué sur la base des attributions de l'exercice précédent, des conventions en cours, et des projets associatifs 2022.

Au terme des échanges entre l'administration et les associations, et sur avis conjoint de la Commission des Finances et de la Commission des Festivités, le montant prévisionnel 2022 des subventions aux associations s'élève à 75.740 €.

Pour mémoire, il s'élevait à 144.110€ en 2021 mais il intégrait alors la subvention de fonctionnement allouée à la crèche associative Les Petits Joncs, aujourd'hui sous délégation de service public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu l'avis conjoint de la commission des finances et de la commission des festivités,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. De fixer à 75.740€ le montant de l'enveloppe des subventions aux associations 2022.
2. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2022 de la commune.
3. De procéder à la répartition de cette enveloppe conformément à l'attribution individuelle qui sera annexée à la présente délibération et jointe au budget primitif.
4. De conditionner l'attribution de chaque subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2022.

## 7 – Subvention au CCAS 2022

*Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale*

Chaque année, la commune alloue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement permettant d'équilibrer son budget prévisionnel.

Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration, en séance du 22 février dernier, a présenté et débattu du rapport d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2022, et sollicité une subvention communale de 24.321€.

La commission des finances, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, a validé cette demande.

Il est donc proposé d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant total de 24.321€ pour l'exercice 2022, en précisant que cette subvention pourrait être réduite à la faveur de subventions demandées par le CCAS à d'autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de certaines de ses actions susceptibles de bénéficier de financements spécifiques.

A cet égard, le Conseil d'Administration a décidé d'initier en 2022 des ateliers « bien vieillir » et « équilibre et mémoire », à destination des personnes âgées qui ne peuvent accéder aux activités physiques proposées dans le cadre associatif traditionnel, et qui souhaitent travailler leurs fonctions mémorielles et d'équilibration.



L'objectif de tels ateliers est d'accueillir les personnes dans un cadre rassurant et adapté, de promouvoir la santé par l'activité physique et l'information, et de lutter finalement contre l'isolement. Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 3.444€, et il s'inscrit dans la subvention de fonctionnement 2022 allouée par la commune ; le CCAS entend solliciter l'aide financière du Département, et il est donc important que la commune manifeste expressément son engagement, à l'instar de l'action initiée en 2021 pour soutenir les proches aidants.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°001-2022 du 22 février 2022,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver les projets d'ateliers « bien vieillir » et « équilibre et mémoire » initiés par le Conseil d'Administration du CCAS en 2022 pour un coût total de l'ordre de 3.444 €.
2. D'approuver le versement d'une subvention de 24.321 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2022, incluant ces projets.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif principal 2022 de la commune.

## 8 – Dotations aux amortissements 2022

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'amortissement comptable permet de constater la dépréciation irréversible des biens mobiliers et immobiliers, et d'en répartir la valeur annuelle sur plusieurs exercices budgétaires.

Un tableau des dotations aux amortissements des biens est donc dressé et actualisé chaque année, et leur comptabilisation constitue une opération d'ordre budgétaire, dont les écritures de dépenses et de recettes se neutralisent et sont donc sans incidence sur le résultat budgétaire.

Jusqu'à échéance des durées d'amortissement des biens, le volume global des dotations aux amortissements est susceptible d'augmenter chaque année en fonction de l'effort d'investissement consenti par la commune.

Ainsi, au terme des écritures comptables 2021, les dotations aux amortissements des biens s'élèvent, pour 2022, à :

- 63.039,08€ pour le budget principal.
- Pour le budget annexe de l'eau : 58.915,28€
- Et 45.303,76€ pour le budget annexe d'assainissement

Outre l'amortissement des biens, l'amortissement des subventions transférables porte sur les subventions servant à financer un équipement amortissable, imputées aux comptes 131 ou 133.

Il ne concerne que les services annexes de l'eau et de l'assainissement.

La reprise de cet amortissement au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ; elle consiste ainsi en une dépense de la section d'investissement et en une recette équivalente pour la section de fonctionnement : les écritures de dépenses et de recettes se neutralisent donc et sont sans incidence sur le résultat.

Les dotations aux amortissements des subventions transférables s'élèvent en 2022 à :

- 19.484,07€ pour le budget de l'eau
- 13.619,37€ pour le budget de l'assainissement

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu sa délibération n°012-2016 du 25 février 2016 fixant la durée d'amortissement des biens communaux,  
 Vu le tableau d'amortissement des biens du budget principal 2022 et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2022,  
 Vu le tableau d'amortissement des subventions des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2022,  
 Oui l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

## APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. Les dotations aux amortissements des biens 2022, telles qu'elles seront annexées à la présente délibération et aux budgets primitifs 2022 de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. Les dotations aux amortissements des subventions transférables 2022, telles qu'elles seront annexées à la présente délibération et aux budgets primitifs 2022 des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

## 9 – Impôts directs locaux 2022

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Pour les communes, la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les foyers fiscaux est devenue effective en 2022, et pour compenser la perte de produit fiscal lié à la taxe d'habitation, la part du Département sur la taxe sur le foncier bâti a été transférée aux communes, affectée d'un coefficient correcteur pour neutraliser ce transfert de ressources.

En 2021, le Conseil Municipal avait procédé à une augmentation des taux de taxes sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti compte tenu de la faible mobilisation du potentiel fiscal de la commune et des besoins objectifs de financement des équipements publics.

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques, fait apparaître une augmentation de 3,9% des bases d'imposition, dont 3,4% correspond à l'augmentation des valeurs locatives fixée par la loi de finances pour 2022, sans aucun lien donc avec quelque décision municipale.

L'état fait également apparaître une augmentation de 3,7% de la contribution communale au titre du coefficient correcteur, soit une perte inexplicable de 8.984€ en valeur absolue, pour laquelle il sera demandé des précisions à la DDFIP.

Le produit fiscal attendu restant conforme aux orientations budgétaires 2022, soit 1.181.943€, il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes locales sans modification par rapport à 2021, soit :

- 45,60% pour la Taxe sur le foncier bâti
- 64,64% pour la Taxe sur le foncier non bâti

Il est intéressant de signaler les conclusions d'un audit établi par un cabinet de consultants en finances locales pour le compte d'un groupe de sénateurs :

- Cette réforme de la fiscalité directe locale génère une perte d'autonomie fiscale pour les communes
- En bouleversant le lien entre le citoyen et le contribuable local, elle pose une question fondamentale de démocratie locale
- Elle pénalise les communes qui devront développer leur parc de logements
- Elle présente un risque de perte de ressources à terme pour le bloc communal
- Elle fragilise les indicateurs de potentiel fiscal et d'effort fiscal en remplaçant un impôt avec pouvoir de taux par une dotation de l'Etat
- Et elle est particulièrement injuste pour les communes dont le taux de taxe d'habitation était inférieur au taux moyen national, comme c'était le cas pour Jonquières Saint Vincent, puisqu'elle a figé cette situation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,  
 Vu la loi de finances pour 2022,  
 Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,  
 Oui l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver les taux d'impositions directes locales 2022 tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.
2. D'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2022 de la commune.

## 10 – Budget Primitif 2022

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Compte tenu de la modification survenue au niveau des dotations aux amortissements des biens du budget principal, une correction est apportée à la présentation des comptes prévisionnels par chapitre du budget principal, et cette correction figure dans la rectification du rapport de présentation qui vous a été remise en début de séance.

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les membres du conseil municipal est présenté à l'assemblée avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne donne pas lieu à délibération.

Et pour rappel, les montants des indemnités des élus municipaux sont ceux votés en séance du 28 mai 2020, sans changement ; les autres indemnités émanent des organes délibérants des différents établissements publics de coopération intercommunale concernés : en l'occurrence la CCBTA, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières, le Syndicat Sud Rhône Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Suivant les dépenses et recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect des orientations budgétaires présentées et débattues en séance du 24 février dernier, il est proposé d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il a été élaboré par la Commission des Finances à la faveur de six réunions de travail depuis le début de l'année.

Le budget est voté par chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

## BUDGET PRINCIPAL

### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **Au niveau des dépenses :**

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 948.810€, en augmentation de 13% par rapport au budget 2021.

Plusieurs postes de dépenses sont en augmentation objective : les charges liées à l'exploitation de la halle des sports, les prestations de service (DSP crèche), la location d'un cabinet médical dans le cadre de l'installation d'un centre de santé communal.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 1.345.312€, en augmentation de 7,5% du fait essentiellement d'un recrutement de 6 agents sous contrat PEC, dont 2 en renfort d'effectifs (service cantine-écoles / entretien ménager, PM), 2 en remplacement du prestataire de services Airelle, et 2 en remplacement du départ d'agents titulaires. Au 24 février 2022, la commune compte 39 agents, dont 27 titulaires et 12 contractuels mais 2 agents contractuels supplémentaires intégreront les effectifs dans les prochaines semaines, et au 1<sup>er</sup> avril la commune comptera 41 agents.

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont constituées des seuls dégrèvements de taxe foncière au profit des jeunes agriculteurs et d'une contribution au fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales (FPIC). Le montant du Fonds 2022 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique à 2021, soit 29.190€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 321.074€, en diminution de 5,9% par rapport au budget 2021. Cette diminution s'explique par le montant des subventions aux associations qui est diminué de la subvention allouée à la crèche Les Petits Joncs avant la délégation de service public, désormais imputée au chapitre 011.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 54.494€, en diminution de 8,6% compte tenu de l'échéancier de la dette et de l'absence de nouvel emprunt en 2021.

Enfin, les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont provisionnées à hauteur de 1.000€ pour faire face à des remboursements éventuels, comme en 2021.

Le montant des dépenses réelles prévisionnelles s'élève ainsi à **2.699.880€**, en augmentation de 6,9% par rapport à 2021 conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires.

A ces dépenses réelles s'ajoutent les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042), à hauteur de 63.040€.

**Soit un montant total des dépenses de fonctionnement de 2.762.920€** avant virement à la section d'investissement.

#### **Au niveau des recettes :**

Les recettes en atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent prévisionnellement à 42.550€ en augmentation de 49% s'expliquant essentiellement par un remboursement d'un congé pour maladie professionnelle, régularisée au niveau des charges du personnel.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'élèvent à 198.087€, en augmentation de 10,4% malgré la baisse de fréquentation de la cantine scolaire. Cette augmentation est essentiellement liée à la vente de matériaux lors de la démolition de l'immeuble Hugues.

Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 2.157.109€, en augmentation de 1,2% malgré la réduction de l'attribution de compensation de la CCBTA liée à la mutualisation du service RH. L'augmentation provient de l'évolution des valeurs locatives estimée à 3,4% dans la loi de finances pour 2022.

Les dotations et participations, (chapitre 74) s'élèveraient à 614.836€ en augmentation de 9,1% du fait notamment de l'aide de l'Etat au titre des emplois contractuels « Parcours Emplois Compétences » qui vient partiellement compenser l'augmentation des charges de personnel.

Les dotations de l'Etat n'ont toutefois pas encore été notifiées et sont basées sur les montants 2021.

Les autres produits de gestion de courante, (chapitre 75) s'élèvent à 31.060€, en augmentation de 6,8% compte tenu du retour de location du centre socioculturel au terme de la crise sanitaire.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 6.000€, essentiellement constitués des remboursements potentiels d'assurances lors de sinistres.

**Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 3.049.642€**, en augmentation de 3,2% conformément aux orientations budgétaires 2022.

**L'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élève ainsi à 286.722€.** Cet excédent est inférieur à l'excédent prévisionnel 2021 (344.657€).

Il est affecté en dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 023) pour contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement (recette au chapitre 021).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section de fonctionnement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
<b>DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	948 810
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 345 312
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 190
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	321 074
66	CHARGES FINANCIERES	54 494
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	63 040
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	286 722
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 049 642</b>
<b>RECETTES</b>		
013	ATTENUATION DE CHARGES	42 550
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	198 087
73	IMPOTS ET TAXES	2 157 109
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	614 836
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 060
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 049 642</b>

## 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

### Au niveau des recettes :

Les dotations (chapitre 10) s'élèvent à 685.516€.

Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA assis sur les dépenses de l'exercice 2020 ; d'une estimation de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des constructions immobilières ; et de l'excédent de fonctionnement capitalisé tel que le Conseil Municipal a décidé de l'affecter en section d'investissement.

Les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 268.701€ dont 20.911€ de « reste à réaliser ».

Au niveau des opérations d'ordre, les recettes sont constituées par l'amortissement des biens (chapitre 040) à hauteur de 63.040 €, et par le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chapitre 021 = 286.722 €).

**Soit un montant total de recettes d'investissement de 1.303.979 €** pour financer le programme d'investissements 2022.

### Au niveau des dépenses :

Les opérations projetées sont conformes au rapport d'orientations budgétaires présenté le 24 février dernier et aux ajustements validés en commission des finances.

Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 156.325€, en augmentation de 2,5% par rapport à 2021.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 56.888€ dont 35.170€ de « reste à réaliser » 2021.

Le programme 2022 porte notamment sur l'achèvement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et l'étude de ruissellement pluvial qui devra être annexée au Plan Local d'Urbanisme révisé.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à 601.089€ dont 85.045€ de « reste à réaliser ».

Ce chapitre concerne les acquisitions de biens meubles et immeubles, et les travaux de bâtiments réalisés et achevés dans l'année. Les principales opérations concernent :

- La démolition de l'immeuble HUGUES
- La rénovation et l'enfouissement des réseaux secs de la Rue Pieu Redon (Eclairage Public + France Telecom)
- L'acquisition d'un véhicule aux services techniques en remplacement du véhicule volé en 2021
- L'équipement numérique des écoles élémentaires
- Et des équipements complémentaires pour les services communaux

Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèvent à 530.920€ dont 14.820€ de « reste à réaliser ». Le programme de travaux de bâtiments porte essentiellement sur la maîtrise d'œuvre de la construction du groupe scolaire.

Et le programme de travaux de voirie et réseaux concerne principalement :

- La réfection de divers chemins
- Et divers travaux de voirie.

**Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à 1.345.222€.**

A ce montant s'ajoute le déficit d'investissement 2021 reporté à hauteur de 28.758€.

**Soit un volume total de crédits de 1.373.980€.**

Il s'en suit un déficit prévisionnel de 70.001€ qui fera l'objet d'une écriture d'emprunt portée en recettes d'investissement au chapitre 16 pour équilibrer la section.

Mais ce besoin de financement pourra être réduit, à la faveur :

- D'une amélioration de la capacité d'autofinancement issue de la section de fonctionnement
- De l'obtention des subventions demandées pour plusieurs des opérations inscrites au budget 2022
- De l'ajustement du coût de certaines opérations à l'issue des consultations publiques.
- Ou du report éventuel de certaines opérations

Le niveau définitif de l'emprunt d'équilibre sera donc ajusté en fonction de l'évolution du besoin réel de financement en cours d'exécution budgétaire.

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'investissement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
<b>DEPENSES</b>		
16	EMPRUNTS ET DETTE	156 325
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 888
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	601 089
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	530 920
001	DEFICIT REPORTE	28 758
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 373 980</b>
<b>RECETTES</b>		
10	DOTATIONS	685 516
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	268 701
16	EMPRUNTS ET DETTES	70 001
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	286 722
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	63 040
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 373 980</b>

**En conclusion,**

Ce projet de budget primitif principal 2022 respecte les grandes orientations budgétaires présentées et débattues en séance du Conseil Municipal du 24 février dernier.

Un effort supplémentaire devra toutefois être accompli pour rationaliser davantage encore l'ensemble des dépenses et optimiser les recettes, et autofinancer, sans recours à l'emprunt, un programme d'investissements ambitieux qui inclut notamment la phase de conception de maîtrise d'œuvre du futur groupe scolaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, et notamment l'article 93,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances,  
 Oui l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## ADOPTE

Le budget primitif 2022 de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

### BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

#### 1/ SECTION D'EXPLOITATION

##### **En dépenses :**

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 10.640€ en diminution de 11% par rapport à 2021 du fait de la non reconduction de la prestation d'assistance du Département pour la protection de la ressource en eau.

Les dépenses portent essentiellement sur l'entretien du réseau d'eau de fontaine et de poteaux incendie, hors délégation d'affermage, ainsi que sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1.500€.

Il s'agit de prévisions de dépenses rarement réalisées ; la plus probable portant sur la perte de créances irrécouvrables.

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 7.030€.

Il s'agit de l'échéance d'emprunt contracté en 2012 et de l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1.000€.

Comme pour le chapitre 65, il s'agit là de prendre en considération des dépenses potentielles telles que l'annulation de titres de recette antérieurs.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 20.170€, en diminution par rapport à 2021 (22.526€).

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) retrace les dotations aux amortissements et s'élève à 58.917€.

**Le montant total des dépenses d'exploitation s'élève ainsi à 79.087€, avant virement à la section d'investissement.**

##### **En recettes :**

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 94.000€. Il s'agit exclusivement du produit de la surtaxe communale ; la prévision 2022 correspond au compte administratif 2021.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 19.485€, identique à 2021.

**Le montant total des recettes s'élève ainsi à 113.485€.**

Il s'en suit un excédent de 34.398€ affecté à l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement (Dépenses : chapitre 023).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'exploitation s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
<b>DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 640
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500
66	CHARGES FINANCIERES	7 030
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 917
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 398
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>113 485</b>
<b>RECETTES</b>		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	94 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>113 485</b>

## 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

### En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 44.043€ correspondant à la capitalisation de l'excédent 2021 de la section d'exploitation.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 constate l'excédent d'investissement reporté, d'un montant de 177.975€.
- Le chapitre 021 constate le virement prévisionnel de la section d'exploitation, d'un montant de 34.398€.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise les dotations aux amortissements des biens constatées au chapitre de dépenses 042 de la section d'exploitation (58.917€).

**Le montant total des recettes s'élève à 315.333€**

### En dépenses :

Le chapitre 16 (emprunts et dettes) s'élève à 10.860€ correspondant à l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'emprunt contracté en 2012.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) ne présente pas de projet prévisionnel de dépense, et seule est inscrite une écriture d'équilibre budgétaire de 20.000€.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 264.988€ dont 13.405€ de reste à réaliser et 251.583€ d'écriture d'équilibre budgétaire.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (19.485€).

**Soit un montant total de dépenses prévisionnelles de 315.333€** dont 271.583€ d'écriture d'équilibre budgétaire.

Il est important de souligner qu'en l'absence de financement notifié il n'a pas été porté au budget les travaux de priorité 1 préconisés dans le cadre du schéma directeur. Ces travaux pourront faire l'objet d'une décision modificative.



Les comptes prévisionnels par chapitres s'établissent ainsi :

CHAPITRES		BP
<b>DEPENSES</b>		
16	EMPRUNTS ET DETTE	10 860
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	264 988
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>315 333</b>
<b>RECETTES</b>		
10	DOTATIONS	44 043
001	EXCEDENT REPORTE	177 975
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 398
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 917
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>315 333</b>

### En conclusion,

La section d'exploitation ne présente pas d'inquiétude ni de difficulté particulière compte tenu de l'autofinancement prévisionnel.

Les fonds propres de la section d'investissement restent relativement élevés mais ne permettent pas de financer intégralement le programme de travaux de rénovation des réseaux de priorité 1.

En dépit de ses demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, il semble que la commune ne soit pas éligible à ces aides et qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire.

Une étude prospective sera menée pour évaluer l'impact et le niveau d'une augmentation de la redevance, incluant l'assainissement.

M. FOURNIER, maire, précise que lors de sa rencontre avec les élus de la commune, Madame la Préfète du Gard a annoncé que la commune n'était pas éligible aux programmes de financement de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, mais qu'elle le serait en revanche pour les travaux d'assainissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Ouï l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## ADOpte

Le budget primitif 2022 du service annexe de l'eau, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### 1/ SECTION D'EXPLOITATION

#### En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 19.340€ ; sensiblement identique à 2021.

Les dépenses portent essentiellement sur la dératisation du réseau, l'entretien des deux véhicules poids lourds et tractopelle, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage et la prestation d'assistance technique du Département pour l'auto surveillance de la station d'épuration.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1.500€.

Il s'agit là de prévisions de dépenses rarement réalisées, la plus probable, comme pour le budget de l'eau, portant sur la perte de créances irrécouvrables.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1.000€.

Comme pour le chapitre 65, ces dépenses sont rarement réalisées, et potentiellement constituées de la seule perte de créances sur les années antérieures.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent ainsi à 21.840€.

Les opérations d'ordre sont constituées par les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042) à hauteur de 45.305€.

**Les dépenses d'exploitation s'élèvent ainsi à 67.145€** hors virement prévisionnel à la section d'investissement, en légère diminution par rapport à 2020 (68.105€).

#### En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 47.800€ identique à 2021.

Ce chapitre concerne essentiellement la participation à l'assainissement collectif, basée sur un nombre prévisionnel de raccordements au réseau, et la redevance d'assainissement versée par le fermier, également estimative.

Le chapitre 74 (subventions d'exploitation) s'élève à 10.217€ basé sur le montant 2021. Il s'agit de la prime annuelle d'épuration versée par l'Agence de l'Eau non connu à ce jour.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 13.620€.

**Le montant total des recettes s'élève ainsi à 71.637€**, en légère augmentation de 1,7% par rapport à 2021.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 4.492€ affecté à l'autofinancement de la section d'investissement (Dépenses - chapitre 023).

Les comptes prévisionnels de la section d'exploitation s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
<b>DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 340
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 305
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 492
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>71 637</b>
<b>RECETTES</b>		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	47 800
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 217
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 620
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>71 637</b>

## 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

#### En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 25.843€ correspondant à l'affectation du résultat d'exploitation 2021.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) s'élève à 59.879€ : il s'agit du résultat excédentaire cumulé constaté à l'issue de l'exercice 2021.
- Le chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) s'élève à 4.492€, correspondant au chapitre 023 de la section d'exploitation.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de dépense d'exploitation (chapitre 042) liées à l'amortissement des biens (45.305€).

**Le montant total des recettes s'élève à 135.519€.**

**En dépenses :**

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) s'élève à 15.122€, dont 10.572€ de « reste à réaliser ».

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 106.777€ dont 36.118€ de « reste à réaliser ». Comme pour le budget annexe de l'eau, en l'absence de financement notifié il n'a pas été porté au budget les travaux de priorité 1 préconisés dans le cadre du schéma directeur.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (13.620€).

**Le montant total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 135.519€,** dont 81.231€ d'écriture d'équilibre budgétaire.

Les comptes prévisionnels, par chapitres, s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
<b>DEPENSES</b>		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 122
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	106 777
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 620
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>135 519</b>
<b>RECETTES</b>		
10	DOTATIONS	25 843
001	EXCEDENT REPORTE	59 879
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 492
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	45 305
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>135 519</b>

**En conclusion,**

La section d'exploitation dégage un faible autofinancement prévisionnel, et en section d'investissement, l'excédent cumulé est trop faible pour financer le programme de travaux de priorité 1 préconisés par le schéma directeur de l'assainissement.

Contrairement au programme du réseau d'eau, après interpellation de Madame la Préfète, il semble que la commune pourra bénéficier au moins de l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

En fonction du montant de cette aide, il sera sans doute nécessaire de recourir à l'emprunt, tandis que l'étude à diligenter sur l'évolution des redevances permettra d'évaluer le potentiel d'autofinancement supplémentaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances,  
 Ouï l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## ADOPTÉ

Le budget primitif 2022 du service annexe de l'assainissement, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire remercie Frédéric MARTIN et l'ensemble de la commission des finances pour leurs travaux de préparation budgétaire.

### 11 – Demande de Subvention à la Région pour la création d'une cuisine centrale au titre du Contrat Bourg Centre Occitanie

*Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires*

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Municipal avait sollicité l'aide financière de l'Etat et de la région au titre du plan de relance de l'activité économique, pour la création d'une cuisine centrale dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire élémentaire.

Ce dossier n'a pas connu de suite favorable, mais à la faveur d'un nouveau recensement des projets communaux pour l'année 2022, à l'initiative du PETR Garrigues et Costières de Nîmes, il est proposé de renouveler une demande de financement au titre du Contrat Bourg Centre Occitanie conclu avec la Région.

Cet équipement permettrait la production directe de repas scolaires sans prestataire extérieur, le portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie, et même la revente de repas à d'autres communes demandeuses. Il favoriserait le respect des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas, en privilégiant notamment les produits de saison et les circuits courts de production.

Sur la base d'une production quotidienne de 500 à 640 repas, le coût prévisionnel de l'équipement avait été évalué à 858.650 €HT par le bureau d'études PROCESS, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire. Ce coût est porté à 1.070.168 €HT en incluant les frais divers d'opération, déjà comptabilisés dans l'opération de construction du groupe scolaire.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de la Région Occitanie au titre du contrat Bourg Centre, et le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		Montant
Espace Cuisine	499 150	598 980	Commune	645 475
Espace Restaurant	359 500	431 400	FCTVA (16,404%)	210 660
Maîtrise d'œuvre	94 452	113 342	Région (40%HT)	428 067
Frais divers	117 066	140 479		
<b>TOTAL</b>	<b>1 070 168</b>	<b>1 284 202</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 284 202</b>

M. FOURNIER, maire, précise que ce projet de cuisine centrale a fait l'objet de précisions lors de la réunion de travail de ce jour avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2021,

Vu le contrat Bourg Centre conclu avec la région Occitanie le 13 mars 2020,

Vu sa délibération n°047-2017 du 11 mai 2017 approuvant le projet de construction d'un groupe scolaire élémentaire,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. D'approuver le projet de création d'une cuisine centrale annexée au futur groupe scolaire élémentaire.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
3. De solliciter l'aide de la Région Occitanie au titre du contrat Bourg Centre au taux le plus élevé possible.

**12 – Classement et dénomination officielle de l'« Enclos des Arènes »**

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme*

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AB-25, correspondant à l'emprise d'un espace dénommé « Enclos des Arènes ». Il avait été constaté qu'en dépit du caractère jusqu'alors privé de sa propriété, cet espace constituait de fait une voie de circulation ouverte au public et régulièrement entretenue par la commune.

Considérant donc désormais la propriété publique de cette voie, et compte tenu de la confirmation de sa vocation de desserte et de liaison urbaine, il est proposé de prononcer son classement dans le domaine de la voirie publique communale pour la totalité de sa superficie, soit 304m<sup>2</sup>, et de son linéaire, soit 70 mètres.

Il convient également de confirmer sa dénomination « Enclos des Arènes », dont l'origine n'a pas été retrouvée, afin de faciliter l'adressage postal des riverains.

M. FOURNIER, maire, rappelle que l'emprise de cette voie avait été cédée gracieusement à la commune par ses propriétaires, et qu'une création de logements est en cours, rendant nécessaire l'officialisation de la dénomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,  
Vu sa délibération n°054-2021 du 24 juin 2021,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. D'approuver le classement dans la voirie publique communale de la propriété cadastrée AB-25, pour un linéaire total de 70 mètres et une superficie de 304m<sup>2</sup>.
2. De dénommer cette voie « Enclos des Arènes ».
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les actes afférents, à modifier en ce sens le tableau de classement des voies communales et à en informer Madame la Préfète du Gard.

**13 – Renouvellement de la convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale**

*Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité*

Depuis plusieurs années, une convention lie la commune et la Préfecture du Gard pour coordonner les actions de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale territorialement compétente.

Cette convention dite de coordination détaille les moyens de police municipale et fixe les modalités de la collaboration avec la communauté de brigades de Bouillargues et Bellegarde dont relève notre commune : réunions d'échanges, nature des informations échangées, missions communes et moyens privilégiés de communication.

Elle est obligatoire dès lors que les agents de police municipale sont armés.

Cette collaboration donne lieu à un rapport d'évaluation annuelle communiqué à Madame la Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

L'actuelle convention arrivera à échéance le 29 avril prochain, et il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

M. FOURNIER, maire, précise que les termes de cette convention sont sans changement par rapport à la précédente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1,  
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu le Code de déontologie des agents de police municipale,  
 Vu le Code Pénal,  
 Vu le Code de Procédure Pénale,  
 Vu la loi n°1999-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,  
 Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-125-001 portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour la commune de Jonquières Saint Vincent,  
 Vu la convention de coordination conclue entre la commune et Monsieur le Préfet du Gard le 29 avril 2019,  
 Ouï l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver les termes de la convention de coordination 2022-2025 entre la police municipale de Jonquières Saint Vincent et la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Bouillargues et Bellegarde.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Madame la Préfète du Gard.

### 14 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

#### **Bureau délibératif du 22 février 2022.**

4 questions à l'ordre du jour, dont la candidature de la CCBTA au GIP régional Centre de Santé ; et 6 autres questions évoquées dans le cadre du bureau non délibératif consacré à la commission des finances, pour l'examen des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022 des services annexes.

#### **Bureau délibératif du 14 mars 2022.**

17 questions à l'ordre du jour, dont :

- Une convention de mandat avec la SPL Terre d'Argence pour la construction de la salle de spectacle et de congrès de Beaucaire
- Plusieurs demandes de subvention pour la rénovation de l'aire de camping-car de Bellegarde, pour la salle de spectacle de Beaucaire, pour l'ilot urbain Raymond VII à Beaucaire, et pour la réhabilitation de friches
- Une aide aux populations civiles victimes du conflit en Ukraine

Et 3 autres questions évoquées dans le cadre du bureau non délibératif une nouvelle fois consacré à la commission des finances pour l'examen du budget primitif principal 2022 et de 2 budgets annexes.

### 15 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Aucune nouvelle décision n'est intervenue depuis le dernier Conseil Municipal.

## Questions diverses

**Situation météorologique :** M. BLAYRAT souligne l'insuffisance des précipitations depuis le début de l'année et une situation hydrologique préoccupante, tandis qu'un épisode de froid a nécessité l'allumage de bougies antigel à trois reprises au cours de ces derniers jours.

**Aide humanitaire pour l'Ukraine :** M. FOURNIER, maire, exprime une pensée émue pour le peuple ukrainien, en guerre contre la Russie, et remercie le CCAS pour l'organisation d'une collecte de biens au profit des réfugiés, et la population jonquiéroise pour sa générosité.

Mme POIRIER confirme que deux camions ont pu être affrétés grâce aux dons, et un troisième par les services de la Protection Civile.

M. FOURNIER remercie également M. MARTIN qui a participé à un convoi humanitaire en Pologne au début de la présente semaine.

M. MARTIN précise qu'il s'agissait là d'une démarche personnelle qui a permis d'acheminer également des biens mais surtout de revenir en France avec deux familles ukrainiennes ; il rapporte l'émotion d'avoir assisté à un véritable exode de personnes avant tout désireuses de regagner au plus vite leur pays et non pas de migrer à l'Ouest.

Mme SEVENERY annonce pour sa part une rencontre de chorales, le 25 mars au centre socioculturel, à l'initiative de l'association Casa Nostra et au profit de l'Ukraine.

**Déviations de la RD.999 :** M. FOURNIER, maire, donne lecture d'un courrier du Département du Gard informant la commune d'un dévoiement des convois exceptionnels de moins de 72 tonnes, depuis le début de l'année, vers la RD.6113 et RD.15 ; au-delà de ce tonnage en revanche, compte tenu de la portance des ouvrages d'art, les véhicules continueront à traverser Jonquières Saint Vincent.

M. FOURNIER précise par ailleurs que la déviation de la RD.999 au niveau du quartier des Mourres de Gayen doit faire l'objet d'une prochaine rencontre entre le Département et la commune de Beaucaire ; en cas d'acquisition amiable des terrains d'assiette, les travaux pourraient débuter d'ici 18 mois.

M. BLAYRAT s'interroge sur les contraintes liées aux convois de plus de 72 tonnes sur la RD.6113 :

M. ORTIZ précise qu'un ou deux ouvrages d'art présenteraient des problèmes de solidité... M. QUIOT et M. GOMEZ émettent des doutes sur cette explication donnée par le Département, notamment au regard des ouvrages franchis en traversée d'agglomération jonquiéroise...

En réponse à l'interrogation de M. MARTIN, M. ORTIZ précise que la Police Municipale ne pourra pas verbaliser les convois exceptionnels contrevenant à l'interdiction de traverser la commune.

M. FOURNIER, maire, annonce qu'une rencontre sera prochainement demandée avec les services du Département pour veiller au strict respect du dévoiement.

Mme CLIMENT tient à remercier Madame la Préfète pour sa célérité, puisque cette problématique lui avait été présentée lors de sa visite du 4 mars dernier.

**Organisation des bureaux de vote pour le scrutin présidentiel des 10 et 24 avril prochains :**

Mme CLIMENT invite les présidents des quatre bureaux de vote et les adjoints à désigner les assesseurs et composer les bureaux en fonction d'un projet de planning à la demi-journée qui leur est remis pour les deux tours de scrutin.

La séance est levée à 20h05

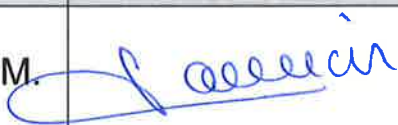




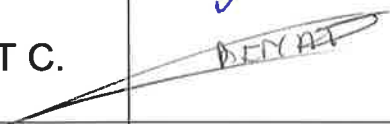








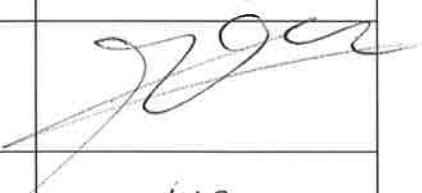

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



*J. Fournier*



**CONSEIL MUNICIPAL N°03/2022 – Jeudi 24 mars 2022**  
**Etat des présences**

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		GOMEZ C.	
BLAYRAT R.	